

Étude d'impact sur l'environnement

L'étude d'impact sur l'environnement (EIE) est une démarche proactive de protection et de gestion de l'environnement coordonnée par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (EGL).

L'EIE

- ✓ Détermine les effets néfastes pour l'environnement qui pourraient survenir pendant le cycle de vie de l'aménagement proposé.
- ✓ Permet d'éviter, de réduire ou d'atténuer en amont les effets potentiels.

POURQUOI LES EIE SONT-ELLES IMPORTANTES?

- Permettent de s'assurer que les effets environnementaux, socioéconomiques et sur la santé humaine sont pris en compte.
- Accroissent la transparence du processus décisionnel du GNB.
- Donnent lieu à une conception de projet plus durable.

QUI DOIT S'ENREGISTRER EN VUE D'UNE EIE?

- Les particuliers, les entreprises et les organismes du secteur public qui proposent un type de projet prévu dans le *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement de la Loi sur l'assainissement de l'environnement*. Exemples : élimination des déchets, extraction de minéraux, centrale d'énergie électrique, forage en mer, levées et ponts et projets de routes.

COMBIEN DE TEMPS PREND UNE EIE?

- Les examens durent en moyenne six mois, mais peuvent être aussi courts que trois mois. Les projets plus complexes peuvent prendre plus de temps.
- EGL s'engage à appliquer le *Règlement sur les EIE* de manière opportune, transparente et en coopération.

PROCESSUS D'EXAMEN DES EIE Pour les projets d'aménagement au Nouveau-Brunswick

1 Évaluation préliminaire

Communiquer avec EGL le plus rapidement possible pour savoir si le projet nécessitera une EIE.

2 Enregistrement

Soumettre un document d'enregistrement comportant une description de l'emplacement du projet, de l'activité proposée, du milieu actuel, des effets possibles et des mesures d'évitement ou d'atténuation proposées pour le projet.

3 Examen

Un comité de révision technique examine le document d'enregistrement soumis.

4 Consultation

Les documents d'enregistrement sont publiés *en ligne* et le public, les parties prenantes et les Premières Nations sont invités à en prendre connaissance et à soumettre leurs commentaires. Puis, les promoteurs répondent aux commentaires.

5 Résultat

L'EIE peut aboutir à l'un ou l'autre des trois résultats suivants :

- La réalisation du projet est autorisée, sous réserve de conditions.
- Le projet nécessite une étude d'impact sur l'environnement approfondie (1 % des EIE font l'objet d'un examen approfondi).
- Le projet est refusé (0,5 % des EIE aboutissent à un refus).



POUR EN SAVOIR PLUS

Visitez : GNB.ca/Environnement

Appelez : (506) 444-5382

Envoyez un courriel : EIAEIE@GNB.ca